Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_26-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 4-6

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu la délibération créant une régie de recettes pour les services périscolaires,

Vu le règlement intérieur des services périscolaires de la commune, notamment ses articles relatifs aux modalités d'inscription et de facturation,

Vu l'avis de la commission en date du 1er juin,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Considérant que la commune a pour mission d'accompagner la réussite éducative des enfants scolarisés sur son territoire, conformément aux objectifs de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Considérant que l'étude surveillée constitue un service public facultatif, complémentaire à l'enseignement obligatoire, visant à offrir un cadre structuré pour l'aide aux devoirs en dehors du temps scolaire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_26-DE

Considérant que ce service est assuré sous la responsabilité des enseignants ou d'intervenants qualifiés, dans le respect des règles de neutralité et de laïcité.

Considérant la nécessité de fixer une tarification équitable, prenant en compte les capacités contributives des familles, tout en garantissant l'équilibre financier du service.

Considérant que le quotient familial (CAF) est un outil objectif pour adapter la participation des familles, conformément aux pratiques observées dans d'autres collectivités.

Considérant que l'inscription à l'étude surveillée engage les familles pour une période entière, sans possibilité de remboursement en cas d'absence ou d'arrêt en cours de période, afin de garantir la pérennité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 – Organisation du service

- De reconduire cette étude surveillée organisée en deux périodes (septembre-décembre et janvier-juin).
- De limiter à 20 enfants maximum par séance, sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un intervenant extérieur qualifié.
- De confier la gestion administrative et financière du service à la régie de recettes des services périscolaires.

Article 2 – Tarification

- D'approuver les tarifs suivants pour la participation des familles, applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Public	Modalités de calcul	Tarifs
Saint-Laurent-Blangy	Taux d'effort = 3% du quotient familial CAF	15 € (plancher) à 45 € (plafond) par période.
	En l'absence de fourniture du quotient CAF, application du tarif plafond	45 € par période
Extérieurs	Tarif unique.	60 € par période.

- De préciser que toute inscription est valable pour l'intégralité de la période concernée et ne donne lieu à aucun remboursement en cas d'absence ou d'arrêt en cours de période.

Article 3 – Modalités financières

- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'imputer les dépenses liées à ce service sur les crédits budgétaires prévus à cet effet. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)